



Hypothèque judiciaire définitive

Par **sylca**, le **27/02/2020** à **12:12**

Bonjour,

Je me permets de reposter ma question.

Aucune réponse à ce jour.

Merci à vous.

Bonjour,

Une hypothèque judiciaire provisoire a été déposée le 16/10/ 2017 suite à une ordonnance du jex.

Le 10 septembre 2019 il y a eu le jugement en appel confirmant le 1er jugement rendu le 01/12/2017.

la signification de l'acte a été faite le 23 octobre 2019.

Quelle était le délai pour déposer l'hypothèque judiciaire définitive ?

Mon avocat me dit que c'était deux mois après la signification de l'acte soit le 23/12/2019

Sur internet il est dit ; l'inscription définitive faisant suite à une inscription provisoire doit être prise dans les deux mois du jour où la décision judiciaire a acquis autorité de la chose jugée.

Définition de l'autorité de la chose jugée

L'autorité de la chose jugée désigne l'autorité octroyée à un jugement qui interdit de remettre en cause ce dernier, et donc que, en dehors des [voies de recours](#) prévues par la loi, la même affaire soit à nouveau portée devant un tribunal. L'autorité de la chose jugée constitue également le fondement de l'[exécution forcée](#) du droit établi par la décision de justice. Elle est

attribuée à un jugement dès son prononcé.

Le service de la publicité foncière m'indique que le délai était de 2 mois après la date du jugement. Soit le 10/11/2019.

Merci beaucoup pour vos réponses.